

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 06 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 11
Absent : 1
Pouvoir : 1
Votants : 12

Date de convocation : 28/11/2018

Affichage du compte-rendu : 14/12/2018

Etaient présents :

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| HARDY Jean-Pierre, maire | BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj. | GUERINEL Sabrina, 2 ^e adj. |
| PERRIER Patrice, 3 ^e adj. | BOIVENT Amand | GARNIER Bastien |
| GUILLARD Stéphanie | HAMARD Pierrick | HARDÉ Séverine |
| ROUHAUD Jean-François | TURMEL Catherine | |

Absent excusé : DEROYER Christophe (pouvoir à M. Garnier)

Secrétaire de séance : BINOIS Rémi

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1. Commissions municipales** : modifications (*suite élection 2^{ème} adjointe*)
- 2. Enfance et Jeunesse** :
 - Délégué du conseil municipal auprès de l'OGEC (*modification*)
 - Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2020 : financement de l'ALSH, autorisation de signature du nouveau CEJ
 - RIPAME 4 communes : point sur l'avancée du dossier
- 3. Finances** :
 - Tarifs 2019 des salles, concessions du cimetière, tarifs divers
 - Indemnité de conseil du receveur
 - Délibération accroissement temporaire d'activités (*agents recenseurs*)
 - Décision modificative n°3 BP 2018
 - Renouvellement contrats d'assurance de la commune
 - Assurance dommage-ouvrage (*réhabilitation salle de sports*)
- 4. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**
- 5. Fougères Agglomération** :
 - Délibération sur la modification des statuts de Fougères Agglo

- Informations diverses
- SMICTOM
- 6. SDE 35 : adhésion groupement d'achat énergie
- 7. SIEP : rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service eau potable
- 8. Questions diverses :
 - SIA Romagné - St Sauveur des Landes : info nouveau prestataire
 - Info démarrage travaux Rénovation de la salle de sports
 - Info démarrage travaux Lotissement Jardins du Fournil
 - Info date Recensement de la population 2019
 - Prévention Incendie
 - Location de la salle des fêtes
 - Infos diverses : Bilan Téléthon, Charte Dignité Obsèques, Vœux du maire
- 9. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 23.10.2018 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Mme Hardé rappelle le problème de sécurité et d'intrusion dans les maisons situées 23 et 25 rue du Coglais et demande une intervention pour sécuriser le lieu. Monsieur le maire indique que la demande de suppression du raccordement a bien été faite auprès d'Enedis qui doit intervenir prochainement.

Mme Guillard fait part au conseil municipal des difficultés liées aux écluses réalisées dans le lotissement du Prieuré et notamment celle se situant à proximité de son habitation. Elle fait également part de son inquiétude quant à la dangerosité de ces aménagements à bordures hautes non biseautées d'autant que l'entreprise chargée des travaux n'a pas assuré de signalement de son chantier. Monsieur le maire indique qu'il va faire diminuer l'écluse en question en la réduisant de deux bordures. Il rappelle que ces aménagements sont destinés à limiter la vitesse de circulation dans ce lotissement. Ces points seront revus avec le maître d'œuvre et l'entreprise lors de la prochaine réunion de chantier mercredi 12 décembre à 14h30.

1. COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DES COMPOSITIONS

Par délibération n°2014/04-041 du 17.04.2014, modifiée par les délibérations n°2015/10-126 du 08.12.2015 et n°2016/07-094 du 22.09.2016, le conseil municipal avait constitué les différentes commissions municipales.

Suite à l'élection de Mme Sabrina Guérinel adjointe au maire le 23.10.2018, les commissions municipales doivent être adaptées.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient de constituer des commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de constituer ainsi les commissions municipales suivantes :

| | |
|--|---|
| Commission Enfance, Jeunesse et Affaires sociales | Responsable : Sabrina GUERINEL Membres : Stéphanie GUILLARD, Séverine HARDÉ, Jean-François ROUHAUD, Catherine TURMEL |
| Commission Info-Com | Responsable : Sabrina GUERINEL Membres : Christophe DERoyer, Bastien GARNIER, Stéphanie GUILLARD, Séverine HARDÉ, Jean-François ROUHAUD |
| Commission des Finances | Président : Jean-Pierre HARDY Membres : Rémi BINOIS, Sabrina GUERINEL, Patrice PERRIER, Amand BOIVENT, Stéphanie GUILLARD, Séverine HARDÉ |

2. ENFANCE ET JEUNESSE

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'OGEC

Il est rappelé que conformément à la circulaire préfectorale du 18.04.2014, destinée aux maires des communes disposant d'écoles privées sur leur territoire, un représentant de la commune doit être désigné par le conseil municipal en son sein pour siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées sous contrat d'association (OGEC - AEPEC).

Suite à l'élection de Mme Sabrina Guérinel, adjointe au maire le 23.10.2018, et déléguée à l'Enfance-Jeunesse et Affaires sociales, il est proposé au conseil municipal de la désigner représentante de la commune auprès de l'organisme de gestion de l'école privée F. Ozanam, remplaçant ainsi Mme Guillard.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de désigner Mme Sabrina Guérinel, adjointe au maire, représentante de la commune auprès de l'organisme de gestion de l'école privée F. Ozanam.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Madame Guérinel, adjointe au maire, donne lecture aux conseillers municipaux du compte-rendu de la commission Enfance et Jeunesse qui s'est réunie, le 27.11.2018, avec les représentants de la CSF, la coordinatrice de l'association et la directrice de l'ALSH concernant le renouvellement du CEJ :

Le contexte :

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), passé entre la CAF et la commune permet d'apporter le financement de la CAF à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par la CSF à travers deux aides :

- la Prestation de service versée au gestionnaire et calculée en fonction des heures réalisées
- la subvention versée à la commune (5 800 euros). Rappel de la participation communale : 13 980 EUR subv directe + 1 820 EUR subv indirecte (mise à disposition des locaux) soit 15 800 EUR.

Arrivé à son terme le 31.12.2017, il convient donc de renouveler le CEJ pour la période 2018-2020 (annexe au CEJ Fougères Agglo).

Or, le financement de la politique jeunesse de la CAF a été gelé, en raison du fléchage des crédits vers les projets Petite enfance (Ram et Ripame). La commune percevra donc le même montant de subvention que dans le cadre du CEJ précédent, sans aide complémentaire pour l'ALSH 11-14 ans.

NB : le gestionnaire des ALSH perçoit bien la Prestation de service pour l'ensemble des heures réalisées.

D'autre part, une subvention annuelle de 9 000 euros jusqu'alors versée par la CAF, sur ses fonds propres, à l'ALSH et prend fin en 2018.

Enfin, la CSF présente un déficit (6 685 euros) sur le secteur ALSH qui ne peut plus être compensé pas le financement Espace Vie Sociale car ce financement doit uniquement servir à développer des animations liées à l'EVS.

En conséquence, la participation de la commune au budget de l'ALSH va devoir être réévaluée de manière sensible.

La CSF a précisé à la commission Enfance et Jeunesse les éléments suivants :

- les charges ont évoluées de 55 795 EUR (*ancien CEJ*) à 74 144 EUR pour les raisons suivantes :
 - La fréquentation de l'ALSH est en constante progression
 - Le retour à la semaine de 4 jours
 - Les mini camps de l'été 2018 ont été très fréquentés (= + d'animateurs)
- l'association va s'engager dans une démarche DLA* pour affiner ses objectifs notamment en matière d'emploi et de gestion financière.

** Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) : dispositif gratuit qui permet aux associations employeuses d'être accompagnées par un expert sur les problématiques touchant à la pérennisation de l'activité (projet associatif, développement, communication, gestion financière, comptabilité, organisation interne, ressources humaines...)*

- le renouvellement de l'agrément EVS de l'association est reporté d'une année.

Budget prévisionnel de l'ALSH 3-11 ans :

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| CHARGES | | | |
| personnel | 53 546 € | 53 550 € | 53 600 € |
| autres | 20 598 € | 20 600 € | 20 600 € |
| Total | 74 144 € | 74 150 € | 74 200 € |
| PRODUITS | | | |
| familles | 32 080 € | 32 000 € | 32 000 € |
| PSO CAF | 8 669 € | 9 180 € | 9 180 € |
| Subv except. CAF | 9 000 € | 5 000 € | 0 € |
| Subv commune (dont locaux) | 17 710 € | 27 970 € | 33 020 € |
| Déficit | 6 685 € | | |
| Total | 74 144 € | 74 150 € | 74 200 € |

Budget Prévisionnel de l'ALSH 11-14 ans

| | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| CHARGES | | | |
| personnel | 3 104 € | 5 516 € | 5 427 € |
| autres | 3 416 € | 2 626 € | 2 648 € |
| Total | 6 520 € | 8 142 € | 8 075 € |
| PRODUITS | | | |
| familles | 3 038 € | 3 118 € | 3 184 € |
| PSO | 1 042 € | 1 711 € | 1 680 € |
| Autres subventions (ccas) | 1 563 € | | |
| Participation Commune | 1 000 € | 3 200 € | 3 200 € |
| Total | 6 643 € | 8 029 € | 8 064 € |

La commission Enfance et Jeunesse a confirmé le soutien de la municipalité à ce service indispensable pour la commune. Au vu de l'importance de l'effort financier demandé à la commune, la commission Enfance et Jeunesse a formulé les propositions suivantes :

- 1 - Travailler sur la **diminution des charges** en optimisant le coût du transport pour les sorties grâce au rapprochement avec l'ALSH de Romagné (*contact en cours entre Mme la directrice de l'ALSH et le service enfance de Romagné*)
- 2 - Etudier les possibilités d'évolution de la tarification aux familles en sept 2019
- 3 - Verser la subvention communale en 2 temps :
 - 1^{er} trim. de l'année n : versement de 50% de la subvention inscrite CEJ
 - 4^{ème} trim. de l'année n : versement du solde de la subvention, avec ajustement de son montant au regard du besoin réel, et dans la limite du montant fixé au CEJ

La commission Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable au renouvellement du CEJ 2018-2020, qui a été confirmé par la commission des Finances réunie le 03.12.2018.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 27.11.2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03.12.2018

Considérant que ce service aux familles est indispensable pour la commune

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de CEJ 2018-2020 tel que présenté par madame l'adjointe à l'enfance

- **VALIDE** les modalités de versement de la subvention établie en Commission Enfance et Jeunesse, confirmées en Commission des Finances, à savoir :

Versement de la subvention communale en 2 temps :

- 1^{er} trim. de l'année n : versement de 50% de la subvention inscrite CEJ
- 4^{ème} trim. de l'année n : versement du solde de la subvention, avec ajustement de son montant au regard du besoin réel, et dans la limite du montant fixé au CEJ

Exercice 2018 - ALSH 3-11 ans :

Somme déjà versée : 13 980 euros

Subv indirecte : 1 820 euros

Reste à verser : **1 910 euros** pour l'Alsh 3-11 ans

Total 17 710 euros

Exercice 2018 - ALSH 11-14 ans :

Somme déjà versée : 1 563 euros (via le CCAS suite à la dissolution de l'Asca)

Reste à verser : 1 000 euros

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le CEJ ainsi que toutes pièces et documents se rapportant à cette affaire.

POINT D'ETAPE SUR LE PROJET RIPAME 4 COMMUNES

Le projet de fonctionnement du RIPAME est en cours d'écriture entre les 4 communes (Javené, Lécousse, Romagné et St Sauveur des Landes). Une première mouture devrait être finalisée en décembre et transmise pour relecture à la CAF.

Une réunion publique à l'attention de l'ensemble des assistantes maternelles du territoire sera organisée en février 2019.

Le projet de fonctionnement définitif accompagné du projet de budget sera ensuite soumis au vote du conseil municipal pour validation définitive.

3. FINANCES

TARIFS 2019 : SALLE DES FETES

La commission des finances propose au conseil municipal :

- **de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019**
- de prévoir un nouveau tarif pour la mise à disposition de la salle des fêtes la veille à partir de 14h (*en dehors des périodes scolaires et si sa disponibilité le permet*)
- de maintenir le tarif particulier pour les associations communales et de fusion à raison d'une fois par an (*hors AG*)
 - cantine : 50 euros
 - espace polyvalent : 75 euros
 - cantine + espace polyvalent : 100 euros

Ces tarifs incluent les options et la cuisine et s'appliquent aux « Classes »

- de maintenir une 2^e location de la salle à $\frac{1}{2}$ tarif (du tarif habitants de la commune), à raison d'1 fois par an, accordée aux associations communales uniquement (hors fusion) pour une location le mardi et le jeudi hors période scolaire et le mercredi (sauf s'il y a école) : ce qui exclut donc le vendredi, samedi, dimanche, lundi (qui restent à tarif plein).
- Les demandes particulières sont présentées au CM pour décision
- Classes : réservation automatique chaque 1^{er} samedi d'octobre
- Vœux : réservation automatique le 1^{er} week-end suivant le 1^{er} janvier.

| 6 Types de location | Personne privée ou morale domiciliée à St Sauveur des Landes | Hors Commune |
|---|---|--------------|
| CANTINE (bar) 120 personnes environ | | |
| (1) Sans cuisine | 130 € | 260 € |
| Retour (sans cuisine) | 44 € | 88 € |
| (2) Avec cuisine | 195 € | 390 € |
| Retour (avec cuisine) | 88 € | 176 € |
| Mise à dispo la veille à partir de 17h | Gratuit | Gratuit |
| Mise à dispo la veille à partir de 14h (hors période scolaire) | 30 € | 30 € |
| Mise à dispo la veille à partir de 9h (hors période scolaire) | 50 € | 50 € |
| Ménage (SI nettoyage insuffisant) | 100 € | 100 € |
| Forf Chauffage (15/09 au 15/05) | 30 € | 30 € |
| Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05) | 15 € | 15 € |
| Pas de réveillon (Noël et 31 déc) | NON LOUÉE | NON LOUÉE |
| ESPACE POLYVALENT (pas de bar) 280 personnes | | |
| (3) Sans cuisine | 234 € | 455 € |
| Retour (sans cuisine) | 99 € | 192 € |
| (4) Avec cuisine | 325 € | 520 € |
| Retour (avec cuisine) | 137 € | 220 € |
| Mise à dispo la veille à partir de 17h | Gratuit | Gratuit |
| Mise à dispo la veille à partir de 14h | 30 € | 30 € |
| Mise à dispo la veille à partir de 9h | 50 € | 50 € |
| Ménage (nettoyage insuffisant) | 150 € | 150 € |
| Forf Chauffage (15/09 au 15/05) | 70 € | 70 € |
| Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05) | 35 € | 35 € |
| Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement | 50 € | 50 € |
| Location de l'écran vidéo | 40 € | 40 € |
| Pas de réveillon (Noël et 31 déc) | NON LOUÉE | NON LOUÉE |
| ESPACE POLYV + CANTINE (bar) 400 personnes | | |
| (5) Sans cuisine | 300 € | 550 € |
| Retour (sans cuisine) | 130 € | 240 € |
| (6) Avec cuisine | 400 € | 700 € |
| Retour (avec cuisine) | 170 € | 290 € |
| Mise à dispo la veille à partir de 17h | Gratuit | Gratuit |
| Mise à dispo la veille dès 14h (hors période scol. pour la cantine) | 30 € | 30 € |
| Mise à dispo la veille dès 9h (hors période scol. pour la cantine) | 50 € | 50 € |
| Pas de réveillon (Noël et 31 déc) | NON LOUÉE | NON LOUÉE |
| Ménage (nettoyage insuffisant) | 200 € | 200 € |
| Forf Chauffage (15/09 au 15/05) | 100 € | 100 € |
| Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05) | 50 € | 50 € |
| Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement | 50 € | 50 € |
| Location de l'écran vidéo | 40 € | 40 € |
| Vin d'honneur uniquement | NON LOUÉE | NON LOUÉE |

| VAISSELLE | Commune | Hors Commune |
|---|----------|--------------|
| LOCATION mini POUR 100 PERS. | 60 € | 60 € |
| PUIS PAR 50 PERS | 40 € | 40 € |
| Prix par objet cassé, abîmé ou manquant applicable pour toute location (y compris celle à titre gratuit) | | |
| CHAISE | 70,00 € | |
| TABLE | 250,00 € | |
| Assiette plate, creuse, à dessert | 3,00 € | |
| Verre vin, eau, flute, gobelet, tasse | 2,00 € | |
| Fourchette, couteau, cuillère soupe et café | 1,00 € | |
| Corbeille à pain | 3,00 € | |
| Saucière à bec | 3,00 € | |
| Sel poivre moutarde | 5,00 € | |
| Pot inox (2litres) | 15,00 € | |
| Pichet isotherme | 10,00 € | |
| Plateau gris | 6,00 € | |
| Saladier INOX | 5,00 € | |
| Plat ovale INOX | 6,00 € | |
| Faitout INOX | 65,00 € | |
| Couvercle Faitout INOX | 15,00 € | |
| Bac gastronome 9L | 20,00 € | |
| Bac gastronome perforé | 20,00 € | |
| Couvercle bac gastronome | 15,00 € | |
| Plaque pâtissière | 15,00 € | |
| Louche inox 0,25 L | 6,00 € | |
| Louche de table | 5,00 € | |
| Écumoire | 5,00 € | |
| Fouet | 10,00 € | |
| Spatule | 5,00 € | |
| Grille inox | 10,00 € | |
| Casier assiette/plateau | 20,00 € | |
| Casier verres | 50,00 € | |
| La casse non prévue dans le tableau des tarifs sera facturée au locataire sur la base du prix d'achat ou d'un nouveau devis | | |

| CAUTION | Commune | Hors commune |
|---|---------|--------------|
| CAUTION Sono / micro pour réunion uniquement | 500 € | 500 € |
| CAUTION Ecran | 600 € | 600 € |
| Location (1) et (2) Cantine avec/sans cuisine | 300 € | 450 € |
| Location (3) et (4) EP avec /sans cuisine | 500 € | 750 € |
| Location (5) et (6) EP et Cantine avec/sans cuisine | 700 € | 1 000 € |
| CAUTION ANNUELLE POUR LES ASSO | 700 € | |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs 2019 de la salle des fêtes tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessus.

TARIFS 2019 : AUTRES SALLES COMMUNALES

La commission des finances propose au conseil municipal :

- de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019
- de supprimer la possibilité de location de la salle de sports en raison de son usage future réservée exclusivement à la pratique sportive

| <i>Salle des Mariages (80 pers. environ)</i> | <i>Asso communale/ EPCI dont la commune est membre/Hab de St Sauveur</i> | <i>Hors commune</i> |
|---|--|--|
| REUNION | GRATUIT | 30€ du 16/05 au 14/09 40€ du 15/09 au 15/05 |
| Vin d'honneur / Collation familiale | GRATUIT | non loué |
| Location verres | 10 € particulier/ gratuit pour asso | 10 € |
| <i>Salle de restauration de l'Espace Accueil Enfance (48 personnes)</i> | <i>Association Communale/Habitant de St Sauveur</i> | <i>Hors commune</i> |
| REUNION | gratuit | non loué |
| Vin d'honneur / Collation familiale | gratuit | non loué |
| location verres de la mairie | 20 € particulier/gratuit pour asso | non loué |
| REPAS | NON LOUÉ | NON LOUÉ |
| <i>Ancien local postal</i> | <i>Association Communale/Hab St Sauveur</i> | <i>Hors commune</i> |
| REUNION | gratuit | non loué |
| <i>Mezzanine (80 pers. Environ) (si aucune autre salle disponible)</i> | <i>Association Communale/Habitant de St Sauveur</i> | <i>Hors commune</i> |
| REUNION UNIQUEMENT | gratuit | non loué |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2019 des salles tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessus.

TARIFS 2019 : CONCESSIONS CIMETIERE

La commission des Finances propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2019 :

| | 15 ANS | 30 ANS | 50 ANS |
|--|--------|--------|--------|
| Concession 1 emplacement (2.40X1.40) | 100 € | 150 € | 250 € |
| Emplacement double (2.40X2.00) | 180 € | 270 € | 450 € |
| Espace cinéraire Concession | 100 € | 150 € | 250 € |
| Fourniture caveau | 230 € | 230 € | 230 € |
| Coût total | 330 € | 380 € | 480 € |

Jardin du Souvenir : le jardin du souvenir est gratuit mais une plaque peut être fournie à la famille et posée sur le totem par le service technique de la commune.
Tarif de la plaque: 30 euros (la gravure restant à la charge de la famille).

Durée : 15 ans renouvelable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

TARIFS 2019 : DIVERS

La commission propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour 2019 :

| PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS | TARIFS |
|---|--|
| N&B pour les associations de la commune | 200 gratuites/année civile et 0,05 € à partir de la 201 ^{ème} |
| A4 N&B | 0,20 € |
| A4 N&B RV | 0,30 € |
| A4 Couleur | 0,50 € |
| A4 Couleur RV | 0,70 € |
| A3 N&B | 0,30 € |
| A3 N&B RV | 0,40 € |
| A3 Couleur | 0,80 € |
| A3 Couleur RV | 1,00 € |
| FAX | 1,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs 2019 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

INDEMNITE DU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriale et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Hervé RETO, receveur municipal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION - CREATION POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Les opérations de recensement de la population de Saint Sauveur des Landes auront lieu du jeudi 17 janvier 2019 au samedi 16 février 2019. L'organisation des opérations de recensement de la population, étant confiée aux communes, il convient de créer deux emplois à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités. La commission des Finances a émis un **AVIS FAVORABLE** à cette création.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{ère}

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 25 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoins du recensement

Vu l'arrêté interministériel du 05 aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

- De créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du mardi 08 janvier 2018 au samedi 16 février 2018 (17/35^{ème})
- Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur communal de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE
- Les deux agents recrutés seront employés pour une durée de travail de 102 heures chacun sur l'ensemble de la mission (*incluant les 2 demi-journées de formations et la tournée de reconnaissance*) soit 17/35^{ème} hebdomadaire et rémunérés sur la base de l'IB 348/ IM326 de la grille indiciaire de la fonction publique.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE

La commission des Finances émet un **AVIS FAVORABLE** à la reconduction du contrat d'assurance Villassur de la commune (DAB, PJ, RC) avec Groupama arrivant à échéance au 31.12.2018. Dans le cadre de ce renouvellement, la cotisation actuelle de 6 973 euros est ramenée à 6 311 euros. Durée proposée : 3 ans du 01.01.2019 au 31.12.2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats d'assurance de la commune avec Groupama pour une durée de 3 ans.

ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE - TRAVAUX DE LA SALLE DE SPORTS

L'objet de la garantie est de permettre l'indemnisation des dommages rendant le bâtiment impropre à sa destination et de financer intégralement la démolition, la reconstruction ou la réhabilitation du bâtiment. L'assurance « dommages-ouvrage » permet de financer rapidement la réparation des désordres, sans avoir à supporter les délais nécessaires pour établir la responsabilité des différents intervenants. Elle permet

aussi de faire face à une éventuelle insolvabilité des responsables. Le versement de l'indemnité se fait dans un délai restreint avant toute recherche de responsabilité. Cette assurance prend effet à l'expiration du délai de parfait achèvement (1 an à compter de la réception), pour se terminer 10 ans après la réception (= garantie théorique de 9 ans).

L'assurance dommages-ouvrage est assortie des options suivantes :

Option 1 :

- La garantie des dommages immatériels, qui permet d'assurer les dommages subis par l'occupant pendant toute la durée du contrat de l'assurance dommages-ouvrage.

En choisissant cette option, la collectivité permet de se prémunir par exemple sur les frais de location d'une autre salle si besoin était.

- La garantie biennale de bon fonctionnement, cela garantit les éléments d'équipement dissociables inaptes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues.

Par exemple en cas de dysfonctionnement d'une chaudière.

Option 2 :

- La garantie complémentaire des dommages aux existants indivisibles : permet d'étendre la garantie aux parties du bâtiment non soumises aux travaux

Les personnes publiques ne sont pas obligées de souscrire cette assurance en cas de construction (*sauf dans le cas où elles réalisent une habitation*), cependant, la commission des Finances, considérant le montant de l'investissement que représente la réhabilitation de salle des sports, émet un **AVIS FAVORABLE** à la souscription d'une Dommage Ouvrage auprès de Groupama :

Montant de la DO :

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Garantie de base : | 8 374, 90 EUR TTC |
| - Option 1 : | 452, 38 EUR TTC |
| - Option 2 : | 452, 38 EUR TTC |
| Soit un total de | 9 279, 66 EUR TTC |

NB : cette cotisation, est payable en 1 seule fois, au démarrage des travaux. Elle s'inscrit en section de fonctionnement du budget de la commune (n'accroît pas la valeur vénale de la construction).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de la salle de sports de la commune avec Groupama.

BP 2018 : DECISIONS MODIFICATIVES N°3 et N°4

Par courrier en date du 19.11.2018, la DGFIP a informé les communes de sa campagne, menée au niveau national, de régularisation des indus 2014-2018 de Taxe d'Aménagement (TAM) résultant d'annulation ou de modification de permis de construire. Pour St Sauveur de Landes, cela représente la somme de 23 711, 37 euros.

Les remboursements s'effectueront pour une part en fin d'année 2018 et pour une seconde part début 2019, obligeant ainsi à prendre une décision modificative du BP 2018. Afin d'ajuster le BP 2018, d'une part à l'obligation de remboursement de TAM et d'autre part aux décisions du conseil municipal intervenues après le vote du budget, la commission des Finances émet un **AVIS FAVORABLE** aux DM suivantes :

DM 3

| Section de Fonctionnement - DEPENSES | | | |
|--------------------------------------|------------|------------------------------------|------------|
| 615232 - Entretien voirie | - 9 300 € | 6162 - Assurance Dommage Ouvrage | + 9 300 € |
| Section de Investissement - DEPENSES | | | |
| OP41 (Aménag. Rue Vigne) | - 23 800 € | 10226 - Remboursement TAM | + 23 800 € |
| OP41 (Aménag. Rue Vigne) | - 34 000 € | Op 62 - éclairage public Richerais | + 15 000 € |
| | | OP 62 - éclairage public Chênes/LM | + 19 000 € |

DM 4

| Section Investissement | | | |
|---------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Op 50 - art. 2315 Parking | + 50 000, 00 | Op 25 - art. 1321 DSIL | + 50 000, 00 |
| TOTAL | + 50 000, 00 | TOTAL | + 50 000, 00 |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les décisions modificatives n° 3 et n° 4 au BP 2018 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus

4. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

➤ DIA : renonciation à exercer le DPU sur la parcelle cadastrée (YH 77 résidence du Prieuré)

5. FOUGERES AGGLOMERATION

MODIFICATION DES STATUTS DE FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire a délibéré le 26.11.2018 afin de valider des modifications statutaires avec effet au 01.01.2019 pour tenir compte notamment de l'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble des communes membres. Chaque conseil municipal est donc sollicité aux fins d'adoption de la modification statutaire de la communauté.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2018.206 du 26.11.2018 du conseil communautaire

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **donne un AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de Fougères Agglomération à compter du 01.01.2019.

FOUGERES AGGLOMERATION - INFORMATIONS DIVERSES

Extension de ligne de transport jusqu'à St Sauveur des Landes : suite à la délibération du 23 octobre dernier par laquelle le conseil municipal sollicitait l'extension du réseau SURF jusqu'à St Sauveur des Landes, Fougères Agglomération a répondu avoir transmis cette demande à leur assistance à maîtrise d'ouvrage, afin que cette dernière puisse l'étudier dans le cadre de la réflexion portant sur le renouvellement de la délégation de service public du transport urbain SURF au 01.01.2020.

La commune relancera Fougères Agglomération avant l'été afin d'appuyer à nouveau cette demande.

Liaison douce St Sauveur des Landes Romagné : les municipalités de Romagné et de St Sauveur des Landes se sont réunies pour mener une réflexion conjointe sur une étude de faisabilité d'une liaison douce (piéton + cycle) reliant les deux communes, et incluant l'aire de covoiturage des Estuaires. L'appel à projet Vélo et Territoire de l'ADEME en cours permet de financer des études d'aménagement de voies cyclables. Cependant, sans une planification globale au niveau de l'Agglomération, le dossier de Romagné - St Sauveur des Landes a peu de chance d'être retenu. C'est pourquoi, monsieur le maire a sollicité Fougères Agglomération afin de savoir si la réalisation d'un Schéma directeur "vélo" est envisagé et, dans ce cas, si l'agglomération avait l'intention de répondre à l'appel à projet vélo et territoire.

Fougères Agglomération a répondu étudier ces liaisons douces dans le cadre du schéma de mobilité et aires de co-voiturage actuellement en cours de diagnostic sur le territoire de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne. Fougères Agglomération s'intéresse particulièrement au nœud de l'échangeur 29 en lien avec l'aire de Romagné. Les mobilités douces et la connexion de cet espace avec les communes riveraines sont à intégrer dans ce cadre plutôt que dans celui de l'appel à projet vélo. L'agglo reviendra donc vers les communes avec les premiers éléments du cahier des charges.

M. Rouhaud propose cependant de répondre à l'Appel à projet Vélo (février 2019).

SMICTOM

Mme Guillard, déléguée au SMICTOM, fait part au conseil du projet de réorganisation des déchetteries du territoire et du projet de mutualisation avec le Smictom des forêts.

6. SDE 35 - ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande

publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Saint Sauveur des Landes d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée la par commune de Saint Sauveur des Landes

Le conseil municipal

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de Saint Sauveur des Landes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'autoriser le retrait de la commune de Saint Sauveur des Landes du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Sauveur des Landes au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Sauveur des Landes.

7. SIEP : RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2017

Monsieur Binois, délégué au Syndicat des Eaux, présente le rapport annuel du SIEP exercice 2017 :

Le service d'eau potable du SI des Eaux du Pays de Coglais, regroupe les communes de : Baillé, Le Chatellier, Le Ferré, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen-Roch, Romagné, Saint Germain en Cogles, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc et Saint Sauveur des Landes.

La population desservie est de 17 200 habitants. Le réseau est de 616 km

Le syndicat a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 7 861 abonnés. En 2017, les abonnés domestiques ont consommé 618 774 m³ soit une moyenne de 99 litres/habitant/par jour et les non-domestiques 344 132 m³ soit un total de 962 906 m³.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée a été de bonne qualité. Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Le conseil municipal approuve ce rapport sur lequel il n'émet pas de remarque particulière.

8. QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Intercommunal d'Assainissement SIA ROMAGNÉ - ST SAUVEUR DES LANDES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat d'affermage passé pour une durée de 12 ans avec SUEZ-NDES prendra fin au 31.12.2018. La procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) s'est échelonnée toute l'année 2018 et le SIA a attribué la nouvelle DSP à VEOLIA pour un contrat d'une durée de 12 années à compter du 01.01.2019.

Il rappelle que la compétence assainissement sera transférée à Fougères Agglomération au 01.01.2020 conformément à la loi NoTRe.

INFO DEMARRAGE TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation de la salle de sports commenceront le lundi 07 janvier 2019 pour une durée d'environ 10 mois.

Les voies et parkings tout autour de la salle seront entièrement neutralisés pendant toute la durée du chantier (*après le désamianté, un passage pour les piétons sera peut être possible*).

Les réunions de chantier auront lieu tous les mardis à 14h30 sur site.

INFO DEMARRAGE TRAVAUX LOTISSEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement Résidence les Jardins du Fournil commenceront le lundi 07 janvier 2019 pour une durée d'environ 3 mois (1^{ère} phase).

INFO DATES RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'opération de recensement de la population de Saint Sauveur des Landes aura lieu du jeudi 17 janvier 2019 au samedi 16 février 2019. Les agents recenseurs, M. Biard et Mme Lemarié, seront présentés à la population lors des vœux du maire. Une information sur le site Internet, par voie d'affiche et voie de Presse sera également réalisée.

PREVENTION INCENDIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'évolution du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie signé par monsieur le préfet le 05.07.2018 en remplacement de celui de 2012. Il précise qu'un arrêté municipal doit être pris pour constater la liste des points d'eau existants dans chaque commune.

Monsieur le maire propose d'accepter le devis de GUERIN Louis-Gérard (35133 Landéan) d'un montant de 345, 00 EUR HT soit 414, 00 EUR TTC, pour l'établissement du diagnostic de l'existant et la proposition de l'arrêté municipal avec liste et coordonnées des points d'eau.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le devis tel que présenté ci-dessus.

LOCATION DE SALLE DES FETES : DEMANDE PARTICULIERE

Suite à la demande de l'association Moto Club de Romagné et sur proposition de monsieur le maire, la commission des Finances émet un **AVIS FAVORABLE** à l'application du tarif communal pour la manifestation organisée par l'asso, le dimanche 09 décembre 2018, à la salle des fêtes de Saint Sauveur. Soit un tarif de 500 euros : 400 euros (EP+CA+CU) + 100 euros (chauffage). Le conseil municipal valide cette proposition en raison du caractère exceptionnel de cet évènement et de l'indisponibilité de la salle de Romagné.

CHARTRE DIGNITÉ OBSÈQUES

Monsieur le maire propose de signer la Charte Départementale pour les Obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes. Dans le cadre de cette charte, la commune s'engage notamment à :

- Inhumer les personnes démunies parmi les autres sépultures (ne pas délimiter un lieu dédié)
- Aménager des tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires

- Diffuser l'avis d'obsèques par voie de presse
- Faire appel au réseau collectif lorsque la personne décède afin de rechercher les proches
- En l'absence de proche, engager la commune à contacter le Collectif pour l'organisation d'obsèques dignes
- permettre au collectif et aux bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer l'Acte de Solidarité de la commune de St Sauveur des Landes dans le cadre de la Charte Départementale pour les obsèques dignes et Sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes.

Informations diverses

- Bilan Téléthon 2018 : 347 participants pour une somme récoltée de 1 644 euros
- Vœux du maire : samedi 05 janvier 18h30 salle de fêtes
- Pose 1^{ère} pierre Atlantem : vendredi 07/12 à 16h ZA de Plaisance

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h45

Le secrétaire de séance

Rémi BINOIS

Le maire


Jean-Pierre HARDY

